

AVIS D'AUTORISATION (CERTIFICATION) D'UNE ACTION COLLECTIVE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

AVEZ-VOUS ACQUIS DES VALEURS MOBILIÈRES DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION, AUTRES QUE DES ACTIONS TRANSIGÉES SUR LES MARCHÉS BOURSIERS AUX ÉTATS-UNIS, ENTRE LE 3 DÉCEMBRE 2015 ET LE 9 MARS 2017?

La Cour supérieure de la province de Québec a autorisé (certifié) une action collective en matière de responsabilité civile et en valeurs mobilières permettant aux individus ayant acquis des valeurs mobilières de la **Banque Toronto-Dominion (« TD »)** entre le 3 décembre 2015 et le 9 mars 2017, autres que les actions transigées sur les marchés boursiers aux États-Unis (le « Groupe »), et qui les détenaient, en totalité ou en partie, le 9 mars 2017, d'entreprendre des poursuites contre TD. L'action collective allègue que TD a publié des documents et a fait des déclarations fautives et trompeuses sur son secteur canadien du commerce de détail et sur la mise en œuvre d'un programme de vente sous pression. Il est allégué que la correction publique des fausses déclarations et des omissions ont fait chuter considérablement le prix des valeurs mobilières causant ainsi des dommages au Groupe. Les allégations formulées dans l'action collective n'ont pas encore été prouvées à ce stade et sont contestées par TD.

Si vous désirez participer à l'action collective, VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE.

Si vous ne désirez pas participer à l'action collective, y être liée ou en recevoir quelque bénéfice, vous devez vous en exclure d'ici au plus tard le 2 août 2019.

Pour toute l'information importante relativement à cette action collective, afin de déterminer si vous êtes membre du Groupe et pour comprendre vos droits :

VISITEZ: Faguy & Cie. Avocats

<http://faguyco.com/fr/portfolio/toronto-dominion-class-action/>

OU

COMPOSEZ +1-514-285-8100, poste 225

Vos avocats: Faguy & Cie. Avocats